

RÈGLEMENT DE LA PERDRILAISE

COLOR RUN

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE Le parcours est d'environ de 5000 mètres dans la commune de Pipriac. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours. L'animation commencera par un échauffement ludique en musique. Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs. La course n'est pas chronométrée, l'idée étant d'arriver coloré le plus possible à la fin de la course tout en s'amusant. Le départ de la course sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement. À l'arrivée de la course, un sachet de 70 g de poudre colorée sera distribué aux participants, ainsi aura lieu un lancer final synchronisé symbole d'une « Color Run » traditionnelle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION Le nombre de participants est limité à 400 personnes. Les inscriptions se feront soit en ligne sur le site Nextrun ou sur place dès 12h au Manoir de la Perdrilais. Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 30 minutes avant le départ de la course. Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course « Color Run ».

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur à la fin de la course. Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE En plus de l'équipement prévu par l'organisation, le port du masque ou bandana est vivement recommandé pour les personnes plus fragiles au niveau des voies respiratoires (par exemple souffrant d'asthme) pour éviter une inhalation excessive.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL Par son inscription à la course « Color Run », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la prépa - ration avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative

à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité

10KM

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE Le parcours est de 10000m mesuré par le comité départemental d'athlétisme dans la commune de Pipriac. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours. Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION Le nombre de participants est limité à 300 personnes. Les inscriptions se feront soit en ligne sur le site Nextrun ou sur place dès 12h au Manoir de la Perdrilais. Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 30 minutes avant le départ de la course. Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

ARTICLE 3 : PARCOURS PREVENTION SANTE ou LICENCE à jours

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course « 10KM ».

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. Un ravitaillement qualitatif sera disponible lors de l'arrivée des coureurs.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL Par son inscription à la course « 10KM », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la prépa - ration avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité

TRAIL

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE Le parcours est de 18KM en nature la commune de Pipriac et St Just. Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours. Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs. **LAMPE FRONTALE OBLIGATOIRE**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION Le nombre de participants est limité à 200 personnes. Les inscriptions se feront soit en ligne sur le site Nextrun ou sur place dès 12h au Manoir de la Perdrilais. Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 30 minutes avant le départ de la course. Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

ARTICLE 3 : PARCOURS PREVENTION SANTE ou LICENCE à jours

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course « TRAIL 18KM ».

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. Un ravitaillement qualitatif sera disponible lors de l'arrivée des coureurs et sur le parcours.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL Par son inscription à la course « TRAIL 18KM», chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la prépa - ration avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité